



REGLEMENT INTERIEUR

Modifié le 2 novembre 2017

Le Moufia Aquatik est une association sportive qui propose des activités aquatiques pour les personnes de tous âges. L'association est affiliée à la Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (N°9749421) et à la Fédération Française de Natation (FFN).

La présentation détaillée de l'association est consultable sur son site web : <http://www.moufiaquatik.re>.

Article 1 - Inscriptions

Pour pratiquer une activité, il faut avoir déposé un dossier d'inscription complet.

a. Pièces exigées :

La liste complète des pièces à fournir est déterminée chaque année par le conseil d'administration. Toute pièce demandée est obligatoire.

L'association communiquant essentiellement par mail, il est important de fournir une adresse électronique. Sinon l'adhérent devra s'informer régulièrement de l'actualité de l'association.

Les adhérents s'engagent à communiquer leurs nouvelles coordonnées.

Tant que le dossier d'inscription est incomplet, les éducateurs, sous couvert du conseil d'administration, peuvent refuser l'accès aux activités.

b. Cotisations :

Le montant des cotisations inclut la licence ou l'assurance. Les cotisations et les réductions sont déterminées chaque année par le conseil d'administration.

Le montant de la licence est fixé par la Fédération Française de Natation.

Le montant de l'assurance est fixé par la compagnie d'assurances de l'association.

La cotisation annuelle ne couvre aucun frais de déplacement.

Une réduction est appliquée :

- aux membres actifs ou, à défaut, à un membre de leur famille ;
- à partir de la troisième inscription pour une même famille ;
- à une inscription à une deuxième activité ;
- à l'inscription d'un enfant en classe à horaires aménagés de natation ;
- à une inscription à partir du mois de janvier.

Les réductions ne se cumulent pas. La réduction adoptée est la plus avantageuse pour l'adhérent.

L'association offre la licence aux officiels auprès de la FFN qui ne sont inscrits à aucune activité.

c. Modalités de paiement :

Par chèque(s) : maximum 4 chèques à remettre le jour de l'inscription pour un paiement échelonné sur maximum 4 mois.

En espèces : le montant de la cotisation est à verser en totalité le jour de l'inscription. Un reçu est remis à l'adhérent.

L'association peut fournir une facture sur demande. En cas de participation par un comité d'entreprise, l'adhérent devra faire l'avance de sa cotisation.

Un remboursement partiel de cotisation ne pourra être envisagé qu'à titre exceptionnel. Des justificatifs seront exigés.

d. Divers :

En plus de l'activité à laquelle l'adhérent s'est inscrit, d'autres activités ponctuelles peuvent être proposées en cours d'année.

Pour tout problème, l'adhérent s'adressera au conseil d'administration.

Article 2 – Assurance et responsabilité

La licence délivrée par la FFN ou l'assurance couvrent tous les dommages liés à la pratique des activités proposées par l'association. L'assureur de l'association est choisi par le conseil d'administration.

La licence FFN est obligatoire pour les adhérents qui participent aux compétitions (nageurs et officiels).

L'assurance est suffisante pour les autres adhérents. Cependant le conseil d'administration peut décider de les licencier.

Licencié ou non, chaque adhérent a la possibilité d'augmenter son plafond de garanties en souscrivant une assurance individuelle pour les dommages corporels liés à la pratique sportive.

La responsabilité de l'association est limitée à la durée des activités proposées.

Article 3 – Encadrement

L'encadrement des cours est assuré par un personnel qualifié diplômé d'état.

Il est demandé une décharge aux parents lorsque leur enfant est amené à passer une ou plusieurs nuits à l'extérieur dans le cadre d'une activité proposée par l'association.

Article 4 – Infrastructures

Les activités se déroulent principalement sur le site de la piscine du Moufia.

Les locaux et les bassins sont gracieusement mis à disposition par la mairie de Saint-Denis.

L'hygiène et la sécurité sont assurées par les services techniques de la mairie.

Il est interdit :

- de manger, de boire (excepté de l'eau), de fumer et cracher sur les plages de la piscine ;
- de courir et sauter au bord des bassins ;
- de porter des chaussures sur les plages ;
- d'utiliser du matériel sans l'autorisation d'un moniteur.

Sont également strictement interdits :

- le port et l'utilisation d'objets dangereux ;
- la présence d'enfants sans surveillance ;
- la présence d'animaux même accompagnés.

Article 5 – Annulation des cours

Les situations suivantes donnent lieu à l'annulation des cours sans remboursement :

- fermeture de la piscine décidée par la mairie (maintenance, jours fériés, travaux, événement sportif, coupure d'eau ou d'électricité, problèmes techniques) ;
- intempéries (fortes pluies, orage, alerte cyclonique...) ;
- absence d'encadrement (impossibilité de remplacer l'éducateur en charge de l'activité).

Les adhérents ne seront pas systématiquement informés d'une annulation de cours imprévue.

Un planning regroupant certains cours peut être mis en place pendant les vacances scolaires.

Article 6 – Obligations et sanctions

Sous peine d'exclusion et de refus d'inscription l'année suivante, tous les adhérents s'engagent à respecter :

- le personnel de la municipalité et de l'association ;
- les membres du conseil d'administration, tous les membres actifs et plus généralement toute personne côtoyée dans le cadre des activités proposées par l'association ;
- le bon déroulement des activités ;
- les locaux et le matériel mis à leur disposition ;
- le règlement intérieur de la piscine et celui de l'association ;
- les horaires des activités auxquelles ils sont inscrits.

Pour les jeunes adhérents, leurs parents (ou représentant légal) s'engagent :

- à les présenter à l'heure des cours en maillot et bonnet, munis d'une serviette, de lunettes de natation et d'une bouteille d'eau ;
- à ne pas les laisser attendre seuls avant et après l'heure du cours ;
- à les faire attendre dans les gradins de la piscine en cas de retard pour venir les chercher après les cours ;
- à veiller à ce qu'ils ne s'approchent du bord du bassin qu'accompagnés de leur éducateur.

Présence des parents pendant les cours :

Les parents désirant assister aux séances d'entraînement de leur enfant doivent impérativement se limiter à un rôle d'observateur depuis les gradins.

Les adhérents des groupes compétition s'engagent à respecter la charte signée en début de saison.

Le Moufia Aquatik décline toute responsabilité en cas d'incident survenant aux adhérents en dehors des horaires des cours.

Article 7 – Participations financières annexes

Une participation financière sera demandée pour les compétitions hors département, les stages et les manifestations ponctuelles.

Elle sera évaluée par le conseil d'administration selon les capacités financières de l'association ainsi que les aides et subventions allouées pour la manifestation.

Article 8 – Assemblées générales

Convocation

Les adhérents sont convoqués au minimum 15 jours avant l'assemblée générale par courrier électronique. La convocation fait état de l'ordre du jour. Elle est également affichée à la piscine du Moufia et publiée sur le site internet de l'association.

Procédure de vote

Seules les résolutions figurant à l'ordre du jour seront débattues et mises au vote. Le conseil d'administration décide à l'avance du mode de scrutin, à main levée ou à bulletin secret. Il peut également décider que le mode de scrutin sera défini lors de l'assemblée générale.

Peuvent voter tous les membres majeurs, y compris les salariés, et les représentants légaux des adhérents mineurs.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre à condition de lui remettre un imprimé de pouvoir complété et signé. Chaque membre présent ne peut se voir remettre qu'un seul imprimé de pouvoir.

L'imprimé de pouvoir est disponible au bureau de l'association et sur son site internet.

Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement si 3 membres minimum (hors membres du conseil d'administration) sont présents ou représentés.

Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, la voix du président, ou, en cas de défaillance du président, celle du président de séance désigné, est prépondérante.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales sont publiés sur le site internet de l'association et archivés dans un classeur au siège social.

Article 9 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

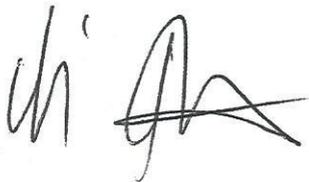
Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un procès-verbal est rédigé et archivé au bureau de l'association.

Tout membre du conseil d'administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Fait à Sainte-Clotilde, le 2 novembre 2017

Fabrice Robert,
président



Florence Robert,
trésorière



Béatrice Levionnais,
secrétaire

